

MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le six, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Colette JOUET
Philippe RÉAL	Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE	Laure OBERT
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Wilfrid LEBOUC	Ludovic LENOIRE
Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY		

Absente excusée : Sylviane DUBOIS

Madame Sylviane DUBOIS donne pouvoir à Madame Agnès BUREAU

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ajout de deux délibérations. Il s'agit d'une demande de subvention du campus des métiers et de l'artisanat de Joué-les-Tours et d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 12/2021/40 : Organisation et temps de travail

Le Conseil Municipal de la commune de RIVARENNES :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **02 décembre 2021**,

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de **1607 heures**.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à **35 heures** ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de **1 607 heures**, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à **1607** heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

- 1 cycle hebdomadaire de **32 H** par semaine sur 4 jours :

* lundi – mardi – jeudi – vendredi : 09 H 00 – 13 H 00 et 14 H 00 – 18 H 00.

- 1 cycle hebdomadaire de **30 H** par semaine sur 5 jours :
 - * lundi – mardi – jeudi : 08 H 45 – 13 H 00 et 14 H 00 – 17 H 30
 - * mercredi : 08 H 45 – 12 H 30
 - * vendredi : 14 H 00 – 17 H 00

- 1 cycle hebdomadaire de **17 H** par semaine sur 4 jours :
 - * lundi – mardi – jeudi – vendredi : 13 H 25 – 17 H 40.

Service technique :

- 1 cycle hebdomadaire d'avril à septembre de **38 H** par semaine sur 4.5 jours :
 - * lundi – mardi – mercredi – jeudi : 07 H 30 – 12 H 00 et 13 H 30 – 17 H 30
 - * vendredi : 07 H 30 – 11 H 30

Attribution de 9 jours d'ARTT.

- 1 cycle hebdomadaire d'octobre à mars de **36 H** par semaine sur 4.5 jours :
 - * lundi – mardi – mercredi – jeudi : 08 H 00 – 12 H 00 et 13 H 30 – 17 H 30
 - * vendredi : 08 H 00 – 12 H 00

Attribution de 3 jours d'ARTT.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2022**. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Délibération n° 12/2021/41 : Projet d'aménagement du centre-bourg - demandes de subventions DETR et FDSR 2022

La commune souhaite procéder à l'aménagement de son centre-bourg afin de le valoriser, de maintenir les commerces, d'améliorer le stationnement et les liaisons douces sécurisées à l'intérieur du village et répondant aux normes du PAVE. La rue du commerce et la rue de la mairie sont les seuls cheminements possibles entre les services au Nord (école, maison de la poire tapée,

maison médicale, pharmacie) et les commerces au sud du bourg ainsi que la mairie et la salle polyvalente. Une voirie partagée permettrait de rendre accessible le village.

Les objectifs sont multiples : encourager les déplacements piétonniers des familles, accessibilité, sécurité et mise en valeur paysagère et patrimoniale. Le projet intercepte le parvis de l'église ainsi que le parvis de la mairie/salle polyvalente et la place du 08 mai. Actuellement les trottoirs sont très étroits et non conformes aux règles d'accessibilité (PAVE).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Rivarennnes souhaite déposer une demande d'aide financière DETR/DSIL et FDSR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Commune	Fonds propres	70 000.00 €	20%
Etat	Subvention DETR ou DSIL	140 000,00 €	40 %
Conseil Départemental	Subvention FDSR enveloppe SOCLE et enveloppe PROJET	140 000.00 €	40 %
Total H.T.		350 000,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'aménagement du centre-bourg et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 12/2021/42 : Demande de subvention du campus des métiers et de l'artisanat de Joué-les-Tours

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du campus des métiers et de l'artisanat de Joué-les-Tours sollicitant une subvention pour l'année scolaire 2021/2022. Quatre jeunes de la commune sont actuellement apprentis dans ce centre qui forme les jeunes de 16 à 29 ans par la voie de l'apprentissage du CAP au Bac + 3.

Cette demande financière est sollicitée pour le développement d'un projet éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention.

Délibération n° 12/2021/43 : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau

Deux jeunes de la commune de Rivarennnes sont actuellement scolarisés à la MFR (Maison Familiale Rurale) d'Azay-le-Rideau. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions la MFR sollicite une subvention pour l'année scolaire 2021 – 2022. Celle-ci serait destinée et ventilée

essentiellement pour l'équipement pédagogique et éducatif de l'établissement : matériels informatiques, technologiques, formations au brevet de secourisme etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention.

Comptes-rendus de réunions

Reprise des concessions funéraires : Agnès BUREAU

Le compte-rendu est à disposition. Les tarifs appliqués sur la commune sont très peu élevés par rapport aux autres communes et pourraient être révisés à la hausse. Il serait judicieux d'augmenter le tarif des concessions et de baisser le tarif du columbarium.

A compter du mois de juillet 2022, le cimetière ne pourra plus être désherbé.

R.P.I : Sophie BUSSEREAU

Vote des 1607 heures, tableau des emplois, augmentation des tickets de cantine de 0.10 centimes afin d'anticiper le renouvellement de marché qui aura lieu dans deux ans, dettes de cantine.

Commission moyens généraux : Dominique LELIEVRE

Ressources humaines : le télétravail et la rupture conventionnelle ont été abordés.

Commission Energie : Colette JOUET

Une réunion très importante doit avoir lieu aujourd'hui entre le Président et la Préfète afin de discuter de l'avenir de l'incinérateur de Chinon.

S.I.E.I.L : Roger BOYER

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : les recettes ne couvrent pas les différentes activités du SIEIL, d'où un besoin de financement et un endettement relativement important à prévoir. Un groupement de commandes va être organisé pour les recharges des véhicules électriques.

L'Eclairage Public subit des difficultés d'approvisionnement, les vols coûtent cher. Les cotisations vont subir une augmentation. Développement de l'hydrogène.

P.I.S.E : Philippe RÉAL

- Une nouvelle convention (2022 – 2024) a été signée entre la CCTVI et PISE. Un énoncé de tout ce qui devrait y être intégré a été présenté. Intégration du volet jeunesse. Il faut améliorer la lisibilité des actions. Nécessité de mutualiser le personnel pour le label.
- Orientations budgétaires 2022 : renouvellement des financeurs. Accent sur l'évaluation.
- Budget prévisionnel 2022 de 255 000.00 €. La CCTVI subventionne à hauteur de 61 000 €.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : **le jeudi 20 janvier 2022 à 20 H 00.**

Questions diverses

Sécurisation de la « rue des quarts »

Certains riverains de la « rue des quarts » ont sollicité un rendez-vous avec la mairie afin de soulever un problème de sécurité entraîné par la vitesse excessive et la circulation dense dans cette rue. Un manque d'éclairage public est également évoqué.

Monsieur ALLARD propose de réunir la commission voirie le **lundi 24 janvier 2022** à 9 H 30 afin de réfléchir à une solution.

City-Stade :

Les travaux se terminent. Les finitions seront réalisées demain. Afin de permettre une utilisation immédiate, et pour des raisons de responsabilité, une attestation de conformité sera délivrée dès maintenant.

Une réserve est soulevée : les parois du fond devront être changées car elles sont ouvertes au lieu d'être fermées.

Une pré-réception avec la société SAE est organisée jeudi 16 décembre à 14 H 30.

Marché de Noël :

Il est fait état de l'organisation du marché de Noël qui aura lieu mardi 21 décembre prochain.

Informations :

- Un courrier de la mairie de Chinon est parvenu en mairie, sollicitant une participation financière de la commune d'un montant de 3 029.70 € pour la scolarisation de deux enfants de Rivarennnes en classe ULIS. Le Conseil Municipal délibèrera lors de la prochaine séance de janvier.
- En raison des conditions sanitaires actuelles, le repas de remerciement des artificiers du 14 juillet qui devait avoir lieu le 07 janvier est reporté à une date ultérieure.
- La cérémonie des vœux est maintenue.
- La distribution des colis des séniors s'est très bien passée.
- Le bulletin municipal est en cours de finition. Une discussion est entamée au sujet des articles proposés par les associations. Il sera nécessaire d'étudier à nouveau ce sujet lors d'une prochaine réunion de commission.

La séance est levée à 22 H 20

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
12/2021/40	Organisation et temps de travail	Personnels titulaires	4.1
12/2021/41	Travaux d'aménagement du centre-bourg : demandes de subventions DETR et FDSR	Marché Public	1.1
12/2021/42	Demande de subvention du BTP CFA	Subventions	7.5
12/2021/43	Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau	Subventions	7.5

Commune de RIVARENNES
Séance du MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS	Absente	Saadia VERNEAU	
Roger BOYER		Wilfrid LEBOUÇ	
Colette JOUET		Ludovic LENOIRE	
Philippe RÉAL		Sophie BUSSEREAU	
Anne-Marie LEMESLE		Sylvain TABARY	
Dominique LELIEVRE			